

EMETTEUR

MAIRIE de POISEUX

ARRETE MUNICIPAL

DEVIATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SENS POISEUX-BALLERAY

N° 2024-AR-04

Le Maire de la commune de POISEUX,

VU :

- ✓ La loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions
- ✓ Vu le Code de la Route
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12 1 à L.2213 – 5 et L 2213-23
- ✓ L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté Interministériel du 7 juin 1977, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- ✓ La demande d'arrêté de police de la circulation en date du 19 Mars 2024, reçue en mairie de POISEUX le jour même présentée par M. LAUVERGEON Jérôme, Président de l'Association « Les amis du marché » de POISEUX, à l'occasion du marché de campagne qui doit se dérouler le Dimanche 14/04/2024 à partir de 08 heures jusqu'à 14 heures.
- ✓ Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par M. LAUVERGEON Jérôme, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 179 dans le sens POISEUX, BALLERAY.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 179 dans le sens POISEUX, BALLERAY le Dimanche 14 Avril 2024 de 08h à 14h.

Article 2 : Une déviation sera implantée, les véhicules circulant dans le sens POISEUX, BALLERAY seront déviés par la RD 977, ceux circulant dans le sens de POISEUX, ROUTE DES MARTINETS MAUVRON.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la signalisation spécifique (Pose, maintenance, ou retrait de la signalisation) de jour. Date de début de la réglementation : 14 Avril 2024. Début : 08h, Fin : 14 heures.

Article 4 : Le pétitionnaire devra contracter une assurance en responsabilité civile susceptible de couvrir tous risques qui découleraient de cette manifestation selon la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de POISEUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de VARENNES VAUZELLES.
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Le pétitionnaire, M. LAUVERGEON Jérôme.

Le 19 Mars 2024.

Le Maire.

Jean-Louis FITY.

